



Genève vu du lac.

géant des Alpes, le Mont-Blanc. Qu'un beau soleil couchant vienne empourprer de ses reflets la ligne lointaine des neiges éternelles, rien ne manquera à la majesté saisissante de ce tableau, dont on pourra encore diversifier la scène en allant visiter quelques-unes des élégantes *villas* qui se pressent aux environs. Et on s'écriera avec Voltaire :

Que tout plait en ces lieux à mes sens étonnés !
 D'un tranquille océan l'eau pure et transparente
 Baigne les bords fleuris de ces champs fortunés ;
 D'innombrables coteaux ces champs sont couronnés ;
 Bacchus les embellit ; leur insensible pente
 Vous conduit par degrés à ces monts sourcilieux
 Qui pressent les enfers, et qui fendent les cieux.

La démolition des fortifications, commencée en 1849, en rendant disponibles de vastes terrains à bâtir tout autour de l'ancienne ville, a permis aux nouveaux quais, créés vingt ans auparavant, de s'étendre en amont, sur les deux rives du Rhône ; de grandes et belles constructions s'y sont élevées, et s'élèvent encore de jour en jour : c'est une nouvelle ville, aux commencements de laquelle nous assistons.

CONTRIBUTIONS PUBLIQUES. — Elles sont assez élevées en ce qui touche les capitaux acquis ; elles le sont très-peu pour l'industrie. Voici leurs principales branches :

Droits de succession. Les successions sont sujettes à des droits, qui, augmentés en 1851, sont : *a*) de 60 centimes par 100 francs en ligne directe, et entre époux lorsqu'il existe, à l'époque du décès, des descendants issus du mariage ; — *b*) de 3 fr. 60 cent. par 100 francs entre frères et sœurs, oncles et neveux ou petits-neveux ; — *c*) de 3 fr. 40 cent. par 100 francs entre cousins-germains, et entre époux lorsqu'il n'y a pas de descendants ; — *d*) de 12 francs pour 100 francs dans tous les autres cas.

Ventes d'immeubles. Elles supportent un droit de cinq pour cent.